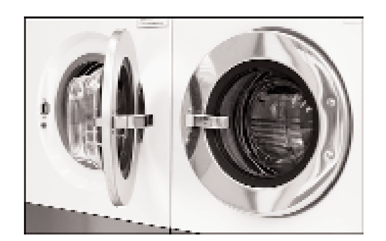
La Poste doit payer les frais d'entretien de la tenue de facteur !



Réclamons notre dû !

On se souvient tous du retentissant jugement du Conseil de prud'hommes d'Albi du 15 janvier 2008 où 12 facteurs du Tarn obtenaient jusqu'à 2000 euros d'indemnités en compensation du temps d'habillage et de déshabillage du port de la tenue. Le même jugement déboutait par contre ces 12 facteurs de leurs demandes d'indemnisation au titre des frais d'entretien de leur tenue. La Poste avait alors fait appel de ce jugement, elle aurait mieux fait de s'abstenir, car par son arrêt récent, rendu le 24 février 2010, **la Cour d'appel de Toulouse ne retient pas l'indemnisation du temps d'habillage mais elle accède cette fois aux demandes concernant le paiement des frais d'entretien de la tenue !** Le port obligatoire d'une tenue de travail nécessite que celle-ci soit nettoyée aux frais de l'employeur, à hauteur de 5 euros par semaine. c'est ce que vient d'affirmer l'arrêt du 24 février : "*Dès lors, en conséquence, que le port du vêtement de travail est obligatoire et qu'il est inhérent à l'emploi, l'employeur doit assurer la charge de son entretien.*"

Frais d'entretien de la tenue = 20 € par mois, 230 € par an,



soit 1150 € sur 5 ans !

Déposez massivement vos requêtes !

Mode d'emploi : recopiez la requête fournie au verso de ce tract en complétant bien les parties en gras, déposez un exemplaire par la voie hiérarchique et conserver une copie que vous ferez frapper d'un timbre à date (preuve de dépôt). Donnez cette copie aux militant-e-s de SUD, le syndicat centralisera les demandes et interviendra ensuite auprès des Directions. Nous ne serions pas surpris que La Poste cherche à gagner du temps, ne réponde pas ou tente de répondre que vous n'êtes pas astreint au port de la tenue. C'est la raison pour laquelle nous devrons alors intervenir ! **Ensemble, reprenons notre dû !**



FÉDÉRATION des activités postales et de télécommunications
25/27 Rue des envierges
tel 01 44 62 12 00 : fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr http://www.sudptt.org

Modèle de requête

NOM Prénom
Grade – fonction

Madame / Monsieur le Directeur de la DOTC de ....

S/C de Madame / Monsieur le Directeur d'Etablissement de ....

Objet : Requête : Rappel indemnités.

Monsieur le Directeur,

Suite à la décision du 24 février 2010 de la Cour d'Appel de Toulouse jugeant que La Poste doit assurer la charge de l'entretien de la tenue portée par les facteurs et considérant que la somme de 5 Euros par semaine correspondait bien aux frais nécessités, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une indemnité de 5 Euros par semaine pour assurer l'entretien de la tenue que je porte dans l'intérêt de l'Entreprise.
.
Par ailleurs, du fait que je porte cette tenue depuis **xxxxxx** (1) et eu égard à la prescription quinquennale qui s'impose en la matière, je vous demande de me faire un rappel concernant la contrepartie légale pour la prise en charge des frais de nettoyage de la tenue à compter du **XXXXXX** (2).

CALCUL SUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA TENUE.

La Poste doit donc me faire un rappel sur les frais engagés, soit :
5 euros x 46 semaines x « X » années (1) = XXXX euros. (3)

En attente d'une réponse rapide de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à ....,
le ....

Signature

(1) Dans la mesure de 5 ans en arrière maximum à partir de la date de la requête.
(2) A partir de votre recrutement (CDD ou CDI pour les contractuels)
(3) Le calcul est fait pour des agents présents sans absence autre que des congés. Les semaines ou jours d'absence pour cause de maladie, accident, formation etc.. Toute absence du service, autre que celle des CA déjà soustraite, doivent être déduites des 46 semaines.

ATTENTION : Toutes les parties en gras et en italique ne doivent pas être reprises, mais complétées ou modifiées.